# Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

## VI. La «vénération» du Prophète et le tawhîd (fin)

«Communauté de témoins», les Musulmans prononcent une double shahâda. Alors même qu'ils n'adorent que Dieu, ils voient dans le prophétat de Muhammad – sur lui la prière et la paix!-, sa voie et sa Loi l'accomplissement dernier de la religion en tant que telle et les préfèrent donc à toute autre confession. D'où à la fois l'ampleur et la mesure de leur amour de l'Élu (Mustafâ).

#### TRADUCTION 1

#### L'objet exclusif des œuvres d'adoration

Les diverses œuvres d'adoration ('ibâdât) [comportent d'abord] la prière. La salât avec les éléments qu'elle réunit et, semblablement, ses éléments qui sont en eux-mêmes œuvre d'adoration -la prosternation, l'inclination, la louange, l'invocation, la récitation [du Coran] et se tenir debout-, ne sont appropriés que pour Dieu et Lui seul. Il n'est par ailleurs permis de se livrer volontairement à quelque rite d'adoration que pour Dieu et Lui seul, non pour un soleil ni pour une lune<sup>2</sup>, [75] ni pour un ange ni pour un Prophète ni pour un vertueux, ni pour la tombe d'un Prophète ni pour celle d'un vertueux. Ceci [a été rappelé] dans l'ensemble des confessions (milla) des Prophètes et cela a été tant et si bien rappelé dans notre Loi qu'il est interdit de se livrer volontairement à quelque manière de salutation et de révérence des créatures. Voilà pourquoi le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – interdit à Mu'âdh de se prosterner devant lui. «Si j'ordonnais à quelqu'un de se prosterner devant quelqu'un d'autre, dit-il, j'ordonnerais à l'épouse de se prosterner devant son époux, vu l'importance des droits<sup>3</sup> qu'il a sur elle<sup>4</sup>.» Il interdit aussi de se courber pour saluer<sup>5</sup> et il interdit aux [gens] de se mettre debout derrière lui durant la prière alors qu'il était assis 6.

Semblablement pour l'aumône (zakât) en général – tous les [types de] charité- et [au sens] propre: on ne fait la charité que pour Dieu, ainsi que le Très-Haut l'a dit: «[... le pieux qui donne son bien pour se purifier] et chez qui personne ne reçoit de bienfait qui serait à lui rétribuer, mais seulement par recherche de la face de son Seigneur, le Plus-

1. Majmû 'al-Fatâwâ, éd. IBN QÂSIM, t. I, p. 74, l. 17 - 77, 1. 7. Ce texte est la suite directe des Pages spirituelles VI. J'y joins une page sur l'amour du Prophète: MF, t. XI, p. 529, l. 3 - 530, 1. 2.

2. Pour Ibn Taymiyya, le polythéisme et l'idolâtrie dérivent historiquement de l'astrolâtrie. Il condamne non seulement cette dernière et ses suites mais également l'astrologie, qu'il ne confond pas avec l'astronomie. Voir mon *Ibn Taymiyya on Astro*logy. Annotated Translation of Three Fatwas, in Journal of Islamic Studies, 11/2, Oxford, 2000, p. 147-208 (sous presse).

3. Littér. « du droit ».

4. Voir AL-TIRMIDHÎ, al-Sunan, Ridâ' (éd. 'UTHMÂN, t. II, 4. Voit Al-IIRMIDHI, al-Sunan, Kiaa (ed. CITIMAN, t. 11, p. 314, n° 1169; 'Âlam. 1079); IBN MÂJA, al-Sunan, Nikâh (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. I, p. 595, n° 1852; 'Âlam. 1842); IBN HANBAL, al-Musnad, t. VI, p. 76 ('Âlam. 12153).

5. Voit Al-Tirmidhî, al-Sunan, Isti'dhân, (éd. 'Uthmân, t. IV, p. 172, n° 2871; 'Âlam. 2652); IBN MÂJA, al-Sunan, Adab (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. II, p. 1220, n° 3702; 'Âlam. 3692); IBN HANDAL al Musnad t III, p. 198 ('Âlam. 12571)

IBN HANBAL, al-Musnad, t. III, p. 198 ('Âlam. 12571).

6. Voir entre autres AL-BUKHÂRÎ, al-Sahîh, Adhân (Boulaq, t. I, p. 139; *'Âlam*. 364); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Salât* (Const., t. II, p. 18; *'Âlam*. 622).

Haut<sup>7</sup>. » Il dit aussi : « Nous ne vous nourrissons que pour la face de Dieu<sup>8</sup>. » Et aussi: «Ceux qui dépensent leurs biens par recherche du contentement de Dieu et pour affermir leurs âmes sont comme...9» Encore: «Ce que vous donnez comme aumône en voulant la face de Dieu..., ceux-là sont ceux qui réussissent10. » Il n'est permis d'agir ainsi, de manière religieuse, ni pour un ange, ni pour un soleil, ni pour une lune, ni pour un Prophète, ni pour un vertueux, à l'instar de ce que font certains mendiants et flatteurs, pour honorer un tel et un tel. Ils jurent en effet par diverses choses, qu'il s'agisse de Prophètes, de Compagnons ou de vertueux, comme on dit «[Abû] Bakr!», «'Alî!», «Nûr al-Dîn Arslân<sup>11</sup>!», « shaykh 'Adî<sup>12</sup>!» et « shaykh Jâlîd<sup>13</sup>!»

Semblablement pour le pèlerinage: on n'accomplit le pèlerinage que vers la Maison de Dieu, on ne circumambule que cette dernière, on ne se rase la tête que là et on ne s'arrête que dans sa cour. On ne fait cela ni à l'égard d'un Prophète, ni à l'égard d'un vertueux, ni à la tombe d'un Prophète, ni à [celle d'un] vertueux, ni à l'égard d'une idole.

Semblablement pour le jeûne: on ne pratique un jeûne d'adoration que pour Dieu. On ne jeûne pas pour les planètes, le soleil et la lune, ni pour les tombes des Prophètes et des vertueux, etc. [76]

#### Une communauté de témoins

Tout ceci constitue le détail des deux témoignages [de foi] (al-shahâdatâni) qui sont le fondement de la religion: le témoignage qu'il n'est point de dieu sinon Dieu et le témoignage que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. Le Dieu (al-ilâh), c'est Celui qui est en droit que les serviteurs Le divinisent (allaha), en ceci étant inclus le fait de L'aimer et celui d'avoir peur de Lui. Ce qui relève des suites de la divinité (ulûhiyya), c'est un pur droit de Dieu, tandis que ce qui relève des affaires de la mission (risâla), c'est un droit du Messager.

Étant donné que le fondement de la religion, ce sont les deux témoignages [de foi], cette communauté est [celle] des

<sup>7.</sup> Coran, al-Layl - XCII, [17-18], 19-20.

<sup>8.</sup> Coran, al-Insân - LXXVI, 9.

<sup>9.</sup> Coran, al-Bagara - II, 265.

<sup>10.</sup> Coran, al-Bagara - II, 265.

<sup>11.</sup> Sans doute Nûr al-Dîn Arslân Shâh, Abû l-Hârith b. Mas'ûd, al-Malik al-'Âdil, sixième des Atabegs Zangides de Mossoul (régna 589/1193-607/1211), qui laissa une réputation de bienfaiteur de la ville; voir C. E. Bosworth, art. *Nûr al-Dîn* Arslân Shâh, in Enc. de l'Islam, Nouv. éd., t. VIII, p. 130.

<sup>12.</sup> Le shaykh 'Adî Ibn Musâfir al-Hakkârî, maître soufi particulièrement vénéré par les Kurdes (m. vers 557/1162; voir A. S. TRITTON, art. 'Adî b. Musâfir, in Enc. de l'Islam, Nouv. éd., t. I, p. 201). « Le shaykh 'Adî – Dieu sanctifie son esprit! – était d'entre les plus éminents des serviteurs vertueux de Dieu et d'entre les plus grands des shaykhs fidèles à [la Sunna]. En fait d'états purs et de hautes qualités, il possédait des choses que connaissent les gens qui ont la connaissance de cette [matière]. Dans la communauté, il avait un prestige notoire et une langue véridique, dont on se souvient» (MF, t. III, p. 377). Ibn Taymiyya de se plaindre, cependant, des excès de certains disciples de ce shaykh.

<sup>13.</sup> Je n'ai réussi à identifier aucun shaykh de ce nom. Pourrait-il s'agir d'une transcription erronée de « Junayd », le grand maître soufi de Baghdâd (m. 298/910) ?

témoins. Il lui a été prescrit de porter témoignage (shahâda) alors que, pour les prêtres, il y a l'adoration ('ibâda), sans témoignage. Voilà pourquoi [les apôtres] dirent: «Notre Seigneur, nous croyons en ce que Tu as fait descendre et nous suivons le Messager. Inscris-nous donc parmi les témoignants¹.» Voilà aussi pourquoi ceux qui réalisent [la vérité] sont d'avis que les deux témoignages [de foi] sont la première des obligations de la religion; avis partagé par les adeptes sincères de la Tradition (sunna), Mansûr al-Sam'ânî², le shaykh 'Abd al-Qâdir [al-Jîlânî]³ et d'autres l'ont mentionné.

### Ne pas réduire l'Islam au «ppcd» des religions

Des [deux témoignages de foi, certains ont cependant<sup>4</sup>] fait le fondement de l'associationnisme <sup>5</sup>. Ils changèrent par

- 1. Coran, Âl 'Imrân III, 53.
- 2. Abû l-Muzaffar Mansûr b. Muhammad b. 'Abd al-Jabbâr al-Sam'ânî l-Marwazî l-Shâfi'î (426/1035-489/1096); voir W. C. CHITTICK, art. *al-Sam'ânî*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. VIII, p. 1059. Selon Ibn Taymiyya, «un des imâms des Shâfi'ites»; voir IBN TAYMIYYA, *Minhâj al-Sunnat al-Nabawiyya*, éd. M. R. SÂLIM, 8 t., Le Caire, Maktabat Ibn Taymiyya, 1409/1989 (2e éd.), t. VII, p. 502; *al-Istiqâma*, éd. M. R. SÂLIM, 2 t., Le Caire, Maktabat Ibn Taymiyya, 1409[/1989; 2e éd.], t. I, p. 64, n. 1; *MF*, t. XVII, p. 13.
- 3. Muhyî l-Dîn Abû Muhammad Ibn Abî Sâlih Jengi Dost 'Abd al-Qâdir al-Jîlânî (ou: al-Jîlî), théologien hanbalite fondateur de l'ordre soufi des Qâdiriyya (Nayf, Jîlân, 470/1077-8 Baghdâd, 561/1166); voir W. Braune, art. 'Abd al-Kâdir al-Jîlânî, in Enc. de l'Islam, Nouv. éd., t. I, p. 70-72. Ibn Taymiyya a commenté le Futûh al-Ghayb de 'Abd al-Qâdir (voir Th. F. Michel, Ibn Taymiyya's Sharh on the Futûh al-Ghayb of 'Abd al-Qâdir al-Jîlânî, in Hamdard Islamicus, t. IV/2, Karachi, 1981, p. 3-12) et semble même avoir été membre de la confrérie des Qâdiriyya (voir G. Makdis, Ibn Taymiyya: A Sûfî of the Qâdiriyya Order, in American Journal of Arabic Studies, t. I, 1973, p. 118-129); sa vénération pour ce maître spirituel grande (voir Th. F. Michel, Response, p. 27-28); il n'hésite pas à l'appeler «le pôle des connaissants» (qutb al-ârifîn) (Istiqâma, éd. Sâlim, t. I, p. 85).
- 4. Le texte semble ici corrompu et je ne suis pas totalement certain de le reconstruire correctement.
- 5. D'aucuns ont parfois vu dans la deuxième shahâda une sorte d'association de Muhammad à Dieu, sans comprendre le sens de la médiation prophétique. Pour Ibn Taymiyya, une telle aberration tient, entre autres raisons, à une dénaturation de l'Islam et à sa réduction à une sorte de plus petit commun dénominateur des religions. Il s'agit cependant là d'un sophisme, du type de celui auquel recourent ceux qui veulent justifier l'usure en niant que la vente en soit fondamentalement différente. Pour lui, l'Islam est aux autres religions ce que la vente est à l'usure et il ne saurait être question de cesser de distinguer ceci et cela, sous peine de voir disparaître toute norme morale. La religion utile aux âmes, ce n'est point seulement une religiosité indistincte. commune à toutes les confessions, mais, au-delà de cette « mesure » commune, ce qui est propre à l'Islam et le distingue des autres religions. Une chose naturelle ou une innovation ne sont pas de nature licite en tant que telles mais seulement lorsqu'elles ont l'aval de la Loi révélée (sharî'a). Ainsi en va-t-il par exemple de l'usage de la musique à des fins spirituelles: toute voix n'est pas, en tant que telle, utile à cet effet et de nature Légale (shar'î), à l'inverse d'une voix psalmodiant le Coran. De même en matière d'amour: toutes les relations ne sont pas licites en soi, mais seulement celles que l'on vit dans le cadre de la Loi.

Le mystique 'Afîf al-Dîn al-Tilimsânî (Kûm, près de Tlemcen, 616/1219 - Damas, 690/1291) est vraisemblablement un des penseurs visés ici par Ibn Taymiyya: «Le dépravé, al-Tilimsânî, est le plus pernicieux des mystiques (al-qawm) et le plus profondément mécréant d'entre eux. Il ne fait pas de séparation entre l'existence et la stabilité (thubût) comme Ibn 'Arabî en fait une. Il ne fait pas non plus de séparation entre l'absolu et le

là la confession (milla) de la proclamation de l'unicité divine (tawhîd), qui est le fondement de la religion, ainsi que l'avaient fait les philosopheurs antiques ayant prescrit comme Loi, s'agissant de la religion, des choses que Dieu n'avait pas autorisées. Parmi les raisons d'un tel [comportement], il y a le fait de passer, en sortant de la Loi (sharî'a) particulière avec laquelle Dieu a mandé Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!-, à [cette] mesure [de religiosité] commune (mushtarak) en laquelle on ressemble aux Sabéens<sup>6</sup>, aux Nazaréens ou aux Juifs. Il s'agit [pourtant] là d'un raisonnement analogique (qiyâs) corrompu ressemblant au raisonnement analogique de ceux qui disaient : «Vendre, c'est tout simplement comme pratiquer l'usure<sup>7</sup>!» Ils veulent [par exemple] faire un seul et même genre [de chose] de [toute forme d']audition<sup>8</sup> (samâ') et, de même, de [toute sorte de] confession religieuse (milla). Ils ne distinguent pas entre ce qui, de cela, est prescrit par la Loi et ce qui est innové, ni entre ce qui est ordonné et ce qui est prohibé. L'audition (samâ') Légale, religieuse, c'est écouter le livre de Dieu, orner sa voix en le [récitant] et la rendre plus jolie, ainsi que [le Prophète] l'a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!: « Ornez le Coran de vos voix 9!» Abû Mûsâ

concrétisé (mu'ayyan) comme [al-Sadr al-Qûnawî], le Rûmî, en fait une. Selon lui au contraire il n'y a là ni autre ni différent, sous aucun aspect. Le serviteur n'aperçoit [quelque chose] de différent [de Dieu] que tant qu'il est voilé. Quand cependant son voile se découvre, il voit qu'il n'y a là rien d'autre [que Dieu et] l'affaire est pour lui manifeste.

Voilà pourquoi il jugeait licites l'ensemble des choses interdites. À tel point que les sources fiables racontent à son sujet qu'il disait que la fille, la mère et l'étrangère sont une seule et même chose: il n'y a rien, à ce sujet, qui nous soit interdit; ces gens voilés-là seulement disent «Interdit!», et nous de [leur] dire: «Interdit pour vous!» – « Le Coran, disait-il aussi, est tout entier associationnisme. Il ne s'y trouve pas de proclamation de l'unité divine (tawhîd). Une telle proclamation se trouve seulement dans nos propos.» – « Moi, disait-il, je ne m'en tiens pas à une Loi [seulement].» Lorsqu'il disait de meilleures choses, il disait: «Le Coran fait arriver au Jardin, alors que nos propos font arriver au Dieu Très-Haut». Il expliquait les plus beaux noms [de Dieu] selon ce principe qui était le sien.

Il a un divan de poésie dans lequel il a fabriqué [bien] des choses. Pour ce qui est de l'art de la poésie, sa poésie est superbe. C'est cependant, ainsi qu'il est dit, «de la viande de cochon dans un plat de faïence». Il composa un credo pour les Nusayrîs, la réalité de leur affaire étant que le Réel équivaut à la mer et les parties des existants aux vagues de celle-ci» (*MF*, t. II, p. 471-472).

Sur le parachèvement de la religion, conçue en son sens le plus général, par la Loi de l'Islam, voir *Textes spirituels XIV: Raison, confession, Loi: une typologie musulmane du religieux*, in *Le Musulman*, n° 27, Paris, janvier 1996, p. 24-29.

- 6. Communauté religieuse baptiste évoquée parmi les Gens du Livre dans le Coran (*al-Baqara* II, 62; *al-Mâ'ida* V, 69; *al-Hajj* XXII, 17); voir T. FAHD, art. *Sâbi'a*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. VIII, p. 694-698.
  - 7. Coran, al-Baqara II, 275.
- 8. Sur le samâ', «audition spirituelle», voir le Livre du samâ' et de la danse d'Ibn Taymiyya traduit dans mon Musique et danse selon Ibn Taymiyya. Le Livre du Samâ' et de la danse (Kitâb al-samâ' wa l-raqs) compilé par le Shaykh Muhammad al-Manbijî. Traduction de l'arabe, présentation, notes et lexiques Paris, Vrin, «Études musulmanes, XXXIII», 1991. Voir aussi Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. V: Samâ' coranique et samâ' innové: de l'amour de Dieu à la déviance, in Le Musulman, n° 18, Paris, mars juin 1992, p. 8-12.
- 9. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Tawhîd*, *bâb* 52 (Boulaq, t. IX, p. 158); ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Salât* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. II, p. 74, n° 1468; 'Âlam. 1256); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 283 ('Âlam. 17763).

[al-Ash'arî]¹ dit aussi [au Prophète]: «Si j'avais su que tu écoutais, j'aurais rendu, pour toi, [ma voix] encore plus jolie².» [De même] pour les visages, les épouses et les concubines que le Dieu Très-Haut a rendus permis. [77]

Adorer, c'est adorer Dieu seul, sans qu'Il ait d'associé, «dans des maisons que Dieu a autorisé d'élever et que Son nom y soit rappelé. L'y glorifient, au matin et au crépuscule, des hommes...³» Ce qui est ainsi signifié confirme la règle de l'exigence de [s'en tenir à] la voie droite, en s'opposant aux compagnons de la Géhenne, et interdit d'assimiler une affaire religieuse, relevant de la Loi, à [ce qui est] naturel, [ou] de l'ordre de l'innovation <sup>4</sup>, en raison de ce qu'il y a comme mesure commune entre les deux. Ainsi une belle voix n'est-elle point, à elle seule, d'ordre Légal, jusqu'à ce que s'y ajoute une mesure distinctive comme les lettres du Coran; l'ensemble formé par les [éléments] commun et distinctif de devenir alors l'utile religion <sup>5</sup>.

#### Aimer Muhammad par amour de Dieu

[XI,529,3] Des gens, ont dit un groupe des Anciens, invoquaient le Messie, al-'Uzayr 6 et les anges. Le Dieu Très-

1. Abû Mûsâ b. Qays al-Ash'arî, Compagnon du Prophète très apprécié pour la façon dont il récitait le Coran et chef militaire (m. 42/662?); voir L. VECCIA VAGLIERI, art. *al-Ash'arî*, *A. M.*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 716-717.

2. Voir IBN TAYMIYYA, Samâ', ma trad., Musique, p. 103-104

3. Coran, al-Nûr - XXIV, 77.

4. « L'innovation (bid'a), c'est la religion que Dieu n'a pas ordonnée, non plus que Son Messager. Celui qui a pour religion une religion que Dieu et Son Messager n'ont pas ordonnée est par là un innovateur. C'est là le sens de Ses paroles – Très-Haut est-II! (Coran, al-Shûrâ - XLII, 21): «Ou bien ont-ils des associés qui leur auraient prescrit comme Loi, s'agissant de la religion, quelque chose que Dieu n'a point autorisé?» (IBN TAYMIYYA, Istiqâma, éd. SÂLIM, t. I, p. 5).

5. « D'une belle voix, certains disent qu'il s'agit de propos et d'allusions que Dieu confie à tout individu excellent, homme et femme. Il n'est cependant pas permis de vouloir signifier par là que toute voix, quelle qu'elle soit, est quelque chose d'excellent en ceci que Dieu lui aurait confié des propos par lesquels Il s'adresserait à Ses serviteurs. Dire cela serait pure mécréance car cela impliquerait nécessairement que les superbes voix que les associateurs et les Gens du Livre utilisent afin de s'en aider dans leur mécréance, Dieu s'adresserait par elles à Ses serviteurs. [Cela impliquerait] aussi que les voix superbes par lesquelles Satan excite les fils d'Adam ainsi que le Très-Haut le dit (Coran, al-Isrâ' - XVII, 64) - « Et excite de ta voix qui tu peux parmi eux, lance sur eux tes chevaux et tes fantassins!»-. ces voix sataniques, quand elles seraient superbes, [Dieu] leur aurait confié des propos par lesquels II s'adresserait à Ses serviteurs. [Cela impliquerait enfin] que les voix [qu'on entend dans] les divertissements, Dieu leur aurait aussi confié des propos par lesquels Il s'adresserait à Ses serviteurs. Or on le sait, ceci, personne d'intelligent ne le dit, non plus d'ailleurs, a fortiori, qu'un musulman. En outre, si l'affaire est telle [que ces gens le disent], pourquoi les Prophètes et les véridiques – les antiques et les contemporains n'ont-ils pas écouté toute voix qui s'élevait et ordonné à leurs suivants d'agir de même, du fait que cela reviendrait à écouter les propos du Réel ? On le sait en effet, écouter les propos du Réel est d'entre les plus éminentes façons de se rapprocher [de Lui]. Il apparaît donc qu'il ne se peut pas qu'il soit vrai que les dires [ici discutés] aient une portée générale et absolue. Et il reste à dire que de tels dires ont un sens particulier et restreint, portant sur la voix belle quand elle est utilisée d'une belle manière ; auquel cas ces dires sont vrais, comme, par exemple, lorsqu'on orne de [sa voix] la parole de Dieu, ainsi qu'Abū Mûsâ al-Ash'arî le faisait» (ÎBN TÂYMIYYA, Istiqâma, éd. SÂLIM, t. I, p. 387).

6. C'est-à-dire, selon certains, Esdras (Ve s. av. l'ère courante). Voir aussi Coran, *al-Tawba* - IX, 30: «Les Juifs de dire

Haut rendit cependant évident que ces anges et Prophètes étaient Ses serviteurs. Ceux-ci sont Ses serviteurs et ceux-ci se rapprochent de Dieu. Ceux-ci espèrent la miséricorde de Dieu et ceux-ci ont peur de Son tourment.

Les associateurs ont donc adopté, avec Dieu, des pareils [de Celui-ci] qu'ils aiment comme on aime Dieu <sup>7</sup> et ils ont adopté des intercesseurs [censés] intercéder pour eux auprès de Dieu. Il y a en eux de l'amour pour eux et une association d'eux <sup>8</sup> [à Dieu]. Il y a chez eux quelque chose du genre de ce qu'il y a chez les Nazaréens comme amour du Messie et association de lui <sup>9</sup> [à Dieu].

Les croyants, quant à eux, ont un amour plus intense de Dieu. Ils n'adorent que Dieu, Lui seul, et ne mettent rien avec Lui qu'ils aimeraient comme ils L'aiment, ni Ses Prophètes, ni d'autres. Bien plutôt, ils aiment ce qu'Il aime en vertu de leur amour [même] de Dieu. Ils consacrent leur religion à Dieu et savent que nul n'intercédera pour eux sinon avec l'autorisation de Dieu. Ils aiment donc le serviteur de Dieu et Son Messager, Muhammad - Dieu prie sur lui et lui donne la paix!- par amour de Dieu. Ils savent qu'il est le serviteur de Dieu, transmettant [un message venant] de Dieu, ils lui obéissent donc en ce qu'il ordonne et le jugent véridique en ce dont il informe. Ils n'espèrent cependant qu'en Dieu, ils n'ont peur que de Dieu et ils n'adressent de demande qu'à Dieu 10. L'intercession de [Muhammad], pour celui pour qui il intercède, se fait avec l'autorisation de Dieu<sup>11</sup>. Pour nous, il n'est donc pas utile d'espérer en l'intercesseur, ni d'avoir peur de lui. Ce qui nous est utile, c'est seulement de proclamer l'unité de Dieu (tawhîd), de nous consacrer à Dieu et ne nous confier en Lui. C'est Lui qui autorise à l'intercesseur [d'intercéder].

Il incombe donc au musulman de faire la différence entre, [d'une part], l'amour des croyants et leur religion et, [d'autre part], l'amour des Nazaréens [530] et des associateurs et leur religion, de suivre les gens du *tawhîd* et de la foi et d'échapper à la ressemblance aux associateurs et aux adorateurs des croix.

Traduction: Yahya M. MICHOT (Oxford)

<sup>« &#</sup>x27;Uzayr est le fils de Dieu » et les Nazaréens de dire «Le Messie est le fils de Dieu ». Voilà leurs dires, de leurs bouches! Ils imitent les dires de ceux qui ont mécru, antérieurement. »

<sup>7.</sup> Voir Coran, *al-Baqara* - II, 165 : «Il est des gens qui adoptent, en deçà de Dieu, des pareils [de Celui-ci] qu'ils aiment comme on aime Dieu. Ceux qui croient ont cependant un amour plus intense de Dieu.»

<sup>8.</sup> la-hum: bi-him  $\mathbf{F}$ 

<sup>9.</sup> la-hu: bi-hi F

<sup>10.</sup> *MF*, t. X, p. 153-154: «Le genre de l'amour (*mahabba*) concerne Dieu et Son Messager, de même que l'obéissance. L'obéissance en effet concerne Dieu et Son Messager. Le contentement concerne aussi Dieu et Son Messager: «Dieu – et Son Messager – est plus en droit qu'ils Le contentent» (Coran, *al-Tawba* - IX, 62). Le don concerne également Dieu et Son Messager: «S'ils s'étaient contentés de ce que Dieu leur a donné, et Son Messager» (Coran, *al-Tawba* - IX, 59).

Quant à l'adoration et à ce qui lui correspond – la confiance, la peur, etc. –, cela ne concerne que Dieu, Lui seul, ainsi que le Dieu Très-Haut l'a dit: «Dis: «Ô les Gens du Livre, venez vers une parole commune entre nous et vous: que nous n'adorions que Dieu, que nous ne Lui associions rien et que nous ne nous adoptions point les uns les autres comme seigneurs en deçà de Dieu (Coran, Âl 'Imrân - III, 64).»

<sup>11.</sup> Sur la problématique de l'intercession selon Ibn Taymiyya, voir *Wâsita*, ma trad., *Intermédiaires*, p. 7-10.